



COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF II^E MANDATURE

NUMERO
2014-998 CE

OBJET : Convention de mise à disposition de brins de fibre optique noire à l'opérateur Dauphin Télécom.

LE CONSEIL EXECUTIF réuni en séance ordinaire le 11 septembre 2014,

Sous la présidence de *Monsieur Bruno MAGRAS, Président,*

Nombre de membres composant le Conseil Exécutif : 7

PRESENTS : M. Bruno MAGRAS – Mme Nicole GREAUX – M. Michel MAGRAS – M. Nils DUFAU – Mme Micheline JACQUES – M. Benoît CHAUVIN.

ABSENTE : Mme Karine MIOT-RICHARD.

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le titre II de la 6^{ème} partie du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2012-014 CT du 10 mai 2012 du Conseil Territorial accordant délégation de compétences au Conseil Exécutif ;

VU la délibération n° 2014-041 CT du 6 juin 2014 du Conseil Territorial ;

CONSIDERANT la demande de l'opérateur de Dauphin Télécom à la Collectivité en vue d'une mise à disposition de brins de fibre optique non activés sur le tronçon Gustavia-Lorient ;

CONSIDERANT que la Collectivité dispose de brins de fibre optique disponibles sur ce tronçon ;

CONSIDERANT que leur mise à disposition implique la signature d'une convention entre l'opérateur Dauphin Télécom et la Collectivité ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer au nom de la Collectivité la convention de mise à disposition des brins de fibre optique noire avec l'opérateur Dauphin Telecom.

Article 2 : De mandater le Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Le Président du Conseil Territorial

M. Magras



Les membres du Conseil Exécutif pour contreseing :

- Madame Nicole GRÉAUX
- Monsieur Michel MAGRAS
- Monsieur Nils DUFAU
- Madame Micheline JACQUES
- Monsieur Benoît CHAUVIN

Gréaux
Magras
Dufau
Jacques
Chauvin

Transmise au Représentant de l'État le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

18 SEP. 2014

Affichée le : 18 SEPT 2014

Publiée au JOSB le : 18 SEPT 2014

Notifiée le : 18 SEPT 2014

Rendue exécutoire le : 18 SEPT 2014

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.